

La REOMi 2018, ce qu'il faut en retenir :

- 1** Baisse des tarifs de la Part Fixe OM et Biflux et des levées Biflux
- 2** Mise en place pour tous d'un forfait semestriel de 6 levées incluses dans votre facture pour chaque bac OM et Biflux.
- 3** Au-delà des 6 premières levées pour chaque semestre c'est le tarif en vigueur pour la part variable qui s'applique (incluant pour les levées du bac Biflux une diminution de 10% par rapport au tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017). Le tarif 2018 est identique pour les levées au-delà.
- 4** Les circuits de collecte sont rationalisés : suivant la commune, les parcours ont été revus afin d'optimiser les ramassages. Consultez votre calendrier pour connaître les jours et horaires de collecte

Attention

C'est sur votre facture de REOMi du 1^{er} semestre 2018 (que vous recevrez entre septembre et octobre 2018) que la nouvelle tarification 2018 sera appliquée. Pensez-y dès le 1^{er} janvier 2018 pour continuer à employer les bons gestes du tri qui vous permettent d'optimiser le remplissage de votre bac Biflux.



Pour anticiper vos dépenses et évaluer votre consommation, pensez à utiliser l'outil de simulation sur le site www.valdessonne-environnement.com.

Les consignes de tri sont disponibles sur le site valdessonne-environnement.com
A savoir : les levées de vos bacs sont prises en compte et non pas les pesées.
Si vous remplissez bien votre bac, peu importe son poids pour la levée à partir du moment où le couvercle est fermé.

➤ Retrouvez l'intégralité des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que le règlement de collecte sur www.valdessonne-environnement.com

Trier mieux, c'est de plus en plus efficace pour tous !

IMPORTANT : infos déchets

A partir du 1^{er} janv. 2018, la tarification de votre REOMi et votre service de collecte des ordures ménagères évoluent

Nouveau en 2018

Tarif diminué
➤ de 10 %*

pour la Part Fixe OM et Biflux
pour les services 1 et 2.

Tarif diminué
➤ de 10 %*

pour la Part Variable Biflux
sur toutes les levées du bac Biflux

Tout le monde est concerné !

* baisse de 10 % en comparaison du tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017

Un seul forfait pour tous

un forfait semestriel de **6** levées** pour les bac OM et Biflux

**Au-delà, le tarif des levées OM et Biflux en vigueur au 1^{er} janvier 2018 continue de s'appliquer.

**Avec des parcours de collecte rationalisés,
le passage des véhicules de collecte est optimisé.**



Pourquoi la tarification et le service de collecte évoluent ?



De janvier à juillet 2017, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a fait réaliser une étude sur le budget de la REOMi et le service public de collecte des déchets ménagers en Val d'Essonne.

Il s'agissait d'une part d'une **analyse et d'un diagnostic des prestations**

et tarifs du marché de collecte et d'autre part d'une **étude de l'utilisation du service par les usagers** à l'échelle du territoire, pour les différentes catégories de déchets.

Dans l'objectif de poursuivre la gestion responsable du service de collecte, les conclusions présentées ont permis de proposer **plusieurs mesures** :

- > une double baisse tarifaire : sur la Part Fixe OM et Biflux, et sur les levées du bac Biflux,
- > la rationalisation des parcours de collecte qui entraîne une nouvelle optimisation du service,
- > la mise en place d'un forfait de levées pour les bacs OM et Biflux.

L'étude des pratiques a mis en évidence que les usagers ont, dans leur grande majorité, parfaitement adopté les bons gestes du tri. Un constat très encourageant qui confirme, si besoin était, la vertu incitative de la REOMi. Elle valorise et incite manifestement toujours plus les usagers aux bonnes pratiques du tri. **Lorsque le tri est bien effectué à la source, il est possible de réaliser des économies substantielles profitables à tous les usagers du service de collecte.**

Concrètement, qu'est-ce qui change en 2018 ?



Au quotidien, vous continuerez à sortir vos bacs pour la collecte aux horaires et jours indiqués sur votre nouveau calendrier OM 2018, en étant toutefois attentifs aux éventuels changements de jours ou horaires puisque dans certaines communes les parcours ont pu être rationalisés.

Le principal changement est surtout matérialisé sur votre facture :

- > les 6 levées semestrielles forfaitaires sont comptabilisées dans la zone "Part fixe" de votre facture pour les bacs OM et BIFLUX.
- > Au-delà des 6 levées forfaitaires semestrielles,

les levées supplémentaires au semestre sont comptabilisées dans la zone "Part variable" de votre facture pour les levées des bacs OM et Biflux sans hausse tarifaire.

Sur le plan budgétaire, à partir du moment où vous avez effectivement présenté à la collecte votre bac Biflux au moins 6 fois par semestre, vous observerez une diminution de votre facture (en comparaison des tarifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017).

(Voir ci-contre cas n°1).

Les bons gestes du tri sont automatiquement valorisés et visibles sur votre facture. C'est tout l'intérêt et l'avantage de la REOMi incitative !

Ce que vous y gagnerez avec la REOMi en 2018 ?



Avec la rationalisation des parcours de collecte, une économie globale de 24 900 € HT/an sur le marché de collecte est réalisée.

Soit une réduction significative du montant global de la dépense pour le service de collecte, répercutée sur la grille tarifaire : la baisse* de 10% des tarifs sur la Part Fixe OM et Biflux et la baisse* de 10% du tarif des levées en Biflux avec la mise en place d'un forfait semestriel de 6 levées pour les OM et le Biflux.

Pour autant, les élus ont souhaité ne pas réduire ni la qualité ni la fréquence du service : le nombre de levées par semaine reste identique. Et comme ce sont les levées (et non pas les pesées !) qui sont comptabilisées vous avez tout intérêt à présenter vos bacs à la collecte quand ils sont correctement remplis.

Avec la rationalisation des circuits de collecte, grâce à un impact réduit sur l'environnement, c'est la qualité de vie elle-même qui est améliorée. Au total, c'est l'objectif de la REOMi qui continue de porter ses fruits d'année en année grâce au tri et aux comportements responsables.

* baisse des tarifs par rapport au tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Comment va évoluer la facturation de la REOMi à partir de 2018 ?

Exemples donnés dans les cas 1 et 2 pour une famille ayant 1 bac de 120 L BIFLUX et 1 bac de 120 L OM (tarifs service 1 en exemple)

Les tableaux ci-après reproduisent ceux figurant sur une facture REOMi afin que vous puissiez vous repérer dans les informations.

Cas n°1 : Comparaison des facturations semestrielles sur la base de 13 levées du bac Biflux et 13 levées du bac OM

		Période facturée du 01/07/2016 au 31/12/2016				
		Descriptif	Quantité	P.U.	montant	
aujourd'hui		Part Fixe OM 120 L service 1 {en jours}	01/07/2016 31/12/2016	184/184	0,16557	30,46
		Part Fixe BIFLUX 120 L service 1 {en jours}	01/07/2016 31/12/2016	184/184	0,15306	28,16
		Total PART FIXE				58,63
		Part Variable OM 120 L {nb levées}		13	2,26000	29,38
		Part Variable BIFLUX 120 L {nb levées}		13	1,09000	14,17
	Total PART VARIABLE				43,55	
	NET A PAYER :				102,18	
		Simulation pour 2018				
		Descriptif	Quantité	P.U.	montant	
en 2018		Part Fixe OM 120 L service 1 {en jours}	01/07/2018 31/12/2018	184/184	0,14901	27,42
		Part Fixe BIFLUX 120 L service 1 {en jours}	01/07/2018 31/12/2018	184/184	0,13775	25,35
		Nb de levées incluses OM		6	2,26000	13,56
		Nb de levées incluses BIFLUX		6	0,98100	5,89
		Total PART FIXE				72,21
		Part variable OM 120 L {nb levées}		7	2,26000	15,82
		Part variable BIFLUX 120 L {nb levées}		7	0,98100	6,87
	Total PART VARIABLE				22,69	
	NET A PAYER :				94,90	

Annotations : PF -10%, PV -10%, Diminution de votre facture = -7,28 € sur un semestre

Cas n°2 : Comparaison des facturations semestrielles sur la base de 3 levées du bac Biflux et 4 levées du bac OM

		Période facturée du 01/07/2016 au 31/12/2016				
		Descriptif	Quantité	P.U.	montant	
aujourd'hui		Part Fixe OM 120 L service 1 {en jours}	01/07/2016 31/12/2016	184/184	0,16557	30,46
		Part Fixe BIFLUX 120 L service 1 {en jours}	01/07/2016 31/12/2016	184/184	0,15306	28,16
		Total PART FIXE				58,63
		Part variable OM 120 L {nb levées}		4	2,26000	9,04
		Part variable BIFLUX 120 L {nb levées}		3	1,09000	3,27
	Total PART VARIABLE				12,31	
	NET A PAYER :				70,94	
		Simulation pour 2018				
		Descriptif	Quantité	P.U.	montant	
en 2018		Part Fixe OM 120 L service 1 {en jours}	01/07/2018 31/12/2018	184/184	0,14901	27,42
		Part Fixe BIFLUX 120 L service 1 {en jours}	01/07/2018 31/12/2018	184/184	0,13775	25,35
		Nb de levées incluses OM		6	2,26000	13,56
		Nb de levées incluses BIFLUX		6	0,98100	5,89
		Total PART FIXE				72,21
		Part variable OM 120 L {nb levées}		/	2,26000	/
	Part variable BIFLUX 120 L {nb levées}		/	0,98100	/	
	Total PART VARIABLE				0,00	
	NET A PAYER :				72,21	

Annotations : PF -10%, PV -10%, Hausse de votre facture = +1,27 € sur un semestre